



AVIS DE COURSE
Régate Interligue Weta
Du Samedi 19 au dimanche 20 mars 2022
CERCLE de VOILE de MOISSON LAVACOURT
GRADE 5A

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile, (R C V) et les règles sanitaires telles que définies dans l'annexe : Annexe 1 – Covid 19*
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - Les règlements fédéraux
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.6 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.2 Les IC seront disponibles en version électronique au plus tard le 12 mars 2022 à l'adresse suivante : Groupe WhatsApp Weta

Un groupe WhatsApp sera créé et animé par la Classe Weta pour faciliter la circulation des informations et la dématérialisation documentaire.

Le groupe WhatsApp sera utilisé par le comité de course et le jury pour diffuser les informations et les avenants.

Merci par conséquent, de bien vouloir nous préciser votre N° de téléphone portable au moment de votre inscription en ligne.

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne sera consultable à l'adresse suivante : groupe WhatsApp Weta.

3.2 **[DP] [NP]** Pendant qu'il est en course, à partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe **Weta**.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'U.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 a) Toute personne (coureurs, organisateurs, accompagnants...) de 12 ans et 2 mois et plus devra présenter un « pass sanitaire/vaccinal » valide. Les différentes formes acceptées pour ce « pass sanitaire/vaccinal » sont :

- L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.
- Le résultat d'un test antigénique ou d'un auto-test supervisé par un professionnel de santé de moins de 72 heures, négatif,
- Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif,
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

4.2.2 b) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an

c) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

d) une autorisation parentale pour tout membre mineur.

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire **jusqu'au 1^{er} mars 2022** en remplissant le formulaire d'inscription dès que publié en ligne et **en procédant au règlement directement sur le site sécurisé.**

Au-delà du 1^{er} mars 2022, les droits d'inscription seront majorés et **dans tous les cas**, l'inscription doit être faite en ligne.

Tous les concurrents devront porter dans leur grand-voile, le numéro de voile correspondant à l'enregistrement de leur bateau à leur autorité nationale. Il ne sera pas fait d'exception à cette règle.

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 28 février 2022	Droits d'inscription à partir du 1 ^{er} mars 2022
<i>Weta solitaire</i>	25€	35€
<i>Weta double</i>	40€	60€

5.2 Autres frais :

Repas des équipages : 25€ :
Panier repas : 8€/panier

6 PUBLICITE

6.1 [DP][NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
19/03/2022	10 H	12H30

8.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
19/03/2022	13h30	Weta
20/03/2022	10h30	Weta

8.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00

11 LIEU

Cercle de Voile de Moisson Lavacourt
Chemin du lac
78840 MOISSON

11.2 L'annexe à l'AC, Annexe 2 – Zone de course indique l'emplacement de la zone de course

12 LES PARCOURS

Les parcours seront de type : construits.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

- 14.2 (a) Quand moins de 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- (b) Quand 5 à 7 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
- (c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Le site est classé NATURA 2000. Seules les embarcations à moteur du dispositif sportif sont autorisées. Il n'y a pas d'autorisation de mettre à l'eau des bateaux accompagnateurs, sauf demande de dérogation déposée auprès du CVML au plus tard le 1^{er} février. L'autorisation sera confirmée AVANT le 15 février. Toute non réponse valant refus.

17 PARKINGS – MISES A L'EAU

L'accès au plan d'eau a lieu coté Ile des Loisirs. Des places sont disponibles pour le stationnement des véhicules, remorques routières et remorques de mise à l'eau.

La mise à l'eau se fera coté Ile des Loisirs.

A l'issue des courses, les bateaux pourront être stockés pour la nuit sur leurs remorques de mise à l'eau dans une zone prévue à cet effet à proximité des cales.

Les véhicules et les remorques routières devront être stationnés aux places prévues à cet effet par l'organisateur.

Les concurrents et accompagnateurs sont tenus de veiller à la propreté des parkings.

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

Les prix seront distribués par la classe

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

Pascal LANCELOT : Président CVML et Responsable du Comité d'Organisation
06 7795 6683 / pascal.lancelot@gmail.com

Benoit BURG : Trésorier CVML / inscriptions
06 2287 4425 / tresorier@cvml.fr

Antoine LASQUELLEC : Vice-Président CVML / Animation (et « camping » coté CVML)
06 8674 4652 / antoine.lasquellec@gmail.com

Christian CHAPELIN : WETA CLUB FRANCE : Christian.chapelin@yahoo.com
06.62.27.24.59

Dîner des équipages :

<i>Date</i>	<i>Heures</i>	<i>Programme</i>	<i>Lieu</i>	<i>Information</i>
19 mars 2022	A partir de 20h00	Dîner des Équipages Buffet / animation	Salle ile des loisirs	Option à souscrire lors de l'inscription : 25 € / personne
20 mars 2022	Après les courses	Remise des Prix Collation de clôture	CVML	Organisation Classe

Repas des équipages : sous forme de buffet : entree, plat, dessert / 1/4 de vin et 1 café.

Panier repas

Des paniers-repas sont disponibles sur commande au prix de 8€ / panier repas pour le 19 mars 2022 à midi et 20 mars 2022 à midi. Option à souscrire lors de l'inscription

Panier repas 1 personne : 1 sandwich, 1 paquet de chips, une petite bouteille d'eau, un fruit, une barre de cereale ou un gateau individuel

Attention : aucune réservation possible après le 28 fevrier 2022 pour le dîner des équipages et les paniers repas

Pour les hébergements, voir Annexe 3 - Hébergements

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

Annexe 1 – COVID-19

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'autorité organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis. L'application WhatsApp sera utilisée comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Chaque concurrent devra avoir fourni un numéro de téléphone compatible avec ce groupe au moment de l'inscription.

Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité (obligation du pass sanitaire ou vaccinal).

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants à l'épreuve : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans l'épreuve n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera Pascal LANCELOT

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - o Représentant de l'AO,
 - o Président du Comité de Course,
 - o Président du Jury ou Chief Umpire,
 - o Référent COVID :
 - o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » :
<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichierentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à l'épreuve, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

Annexe 2 - zone de course

Les monocoques (470 et 505) démarrent coté ile des loisirs et Les WETA coté CVML

Sous réserve de modification de dernière minute

- l'entrée pour les monocoques se fera par le « portail des pecheurs »
- l'entrée pour les WETA par le « portail CVML »
- confirmation des inscriptions et diner dans la salle « nord-sud » ile des loisirs
- gestion course CVML
- résultats et pot de cloture au CVML



Images ©2017 Google, Données cartographiques ©2017 Google

200 m

Annexe 3 - Hébergements

Séjour à Lavacourt

- Camping Car et éventuellement tente sur la Base, aux endroits prévus à cet effet (Ile des loisirs et CVML).
- possibilités de logement sur l'île des loisirs : Contact Chrystel PELCHAT – 01 3033 9781

Exemple d'hôtels autour du site

- Domaine de la Corniche (ROLLEBOISE – 10 km)
- La Ruche (ROLLEBOISE – 10 km)
- IBIS BUDGET (MANTES LA JOLIE OUEST – 15 km)